

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019 à 18 H 30

Monsieur le Maire ouvre la séance et excuse Monsieur François D'AMORE qui a donné procuration à Monsieur Paul OLIVIERI et Mme GRAZINI Sylvie ; Mr Gilles HUBERT étant absent.

**1) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter un fonds de concours de 13 163.31 € auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour l'acquisition et l'installation d'équipements numériques au sein des écoles maternelle et primaire, correspondant à 50 % du coût du projet qui s'élève à 26 326.64 €.

**2) DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

**- Pour le changement de menuiseries des bâtiments communaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de changement de menuiseries au musée Jean Aicard, à l'école maternelle et à la cantine scolaire pour un montant de 80 511.39 € et décide de solliciter une subvention de 32 204.56 € (soit 40 %) auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, pour la réalisation de ces travaux.

**- Pour la vidéoprotection**

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 1 abstention (Mr SABRIE), approuve le projet de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune pour un montant de 53 041.78 € et décide de solliciter une subvention de 15 912.53 € (30 %) auprès de l'Etat, dans le cadre de la DSIL, et une subvention de 5 304.18 € (10%) dans le cadre de la DETR, pour la réalisation de ces travaux.

**3) ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeur des titres de recettes émis en 2016 pour un montant de 461.10 € et émis en 2017 pour un montant de 809.90 €, soit un montant total de 1271 €.

**4) GESTION DU SERVICE DE LA COLLECTE DES DEPOTS DITS « SAUVAGES » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention proposé par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en vue de confier la collecte des dépôts dits « sauvages » à ses communes membres.

Il précise que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service concerné.

Il s'agit pour la commune d'assumer la collecte des dépôts dits « sauvages », soit la gestion des déchets déposés sur le territoire communal sans autorisation. Cette intervention serait effectuée par les agents du service technique (2 agents et un véhicule).

Cette prestation de service donnera lieu à l'établissement d'un contrat.

La commune devra contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la convention.

En contrepartie, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau verse à la commune une somme forfaitaire après service fait de 35 €/heure pour un véhicule et 2 agents.

Le temps estimé pour SOLLIES-VILLE est de 5 heures/semaine soit un coût annuel maximal estimé à 12 250 €.

La convention est applicable à partir de la date à laquelle elle est exécutoire et jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est reconductible tacitement annuellement 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 2 abstentions (Mr SABRIE et Mme FOUASSE)

**CONSIDÉRANT** que la gestion du service de collecte des dépôts dits « sauvages » nécessite l'intervention de 2 agents avec un véhicule,

**CONSIDÉRANT** que la commune de SOLLIES-VILLE n'a pas les moyens humains (4 agents au service technique) et matériel (pas de véhicule adapté) pour assurer la bonne exécution de cette prestation.

- **DÉCIDE** que la commune n'est pas en mesure d'assumer la gestion du service de collecte des dépôts dits « sauvages » sur son territoire,
- **DEMANDE** que ce service soit maintenu par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,

##### **5) CONVENTION AVEC L'ODEL VAR pour l'ALSH de février 2019 et participation des Familles**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à l'ODEL VAR, l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances de février 2019 et de fixer les tarifs comme ci-dessous :

**Pour les enfants dont les parents sont domiciliés ou justifient d'une résidence secondaire à SOLLIES VILLE :**

La commune prend à sa charge la différence entre le coût de journée dû à l'ODEL VAR et la participation des familles (calculée en fonction des ressources) et de la CAF du Var ;

Pour les enfants scolarisés à l'école de SOLLIES-VILLE dont les parents sont domiciliés dans une autre commune :

La participation des familles est fixée à 15 € par journée. La commune prend à sa charge la différence entre le coût de la journée dû à l'ODEL VAR et la participation des familles (15 €) et de la CAF du Var.

Pour les enfants non scolarisés à l'école de SOLLIES VILLE et dont les parents sont domiciliés dans une autre commune :

La participation des familles s'élève au coût de la journée facturé par l'ODEL VAR soit Soit 27.25 € sans participation de la commune.

#### **6) ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : Autorisation pour le lancement de la procédure de marché et la signature du contrat**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de MAPA (Marché à Procédure Adaptée) pour l'assurance risques statutaires des agents de la commune, pour une durée de 4 ans, à compter du 01 juillet 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat qui sera retenu.

#### **7) PROCEDURE NEGOCIEE SIVAAD : Autorisation de signature du marché**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que le lot n° 8 : Produits en direct de producteurs fermiers « BIO » ou équivalent avait été déclaré infructueux dans le cadre de la procédure de marché effectuée par le SIVAAD, pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou en direct des producteurs fermiers 2019 - 2020.

Cette procédure a donc été poursuivie dans le cadre d'une procédure négociée.

L'attributaire du marché est :

**AGRIBIO PROVENCE**  
ZAC LA Gueiranne  
La Maison du Paysan  
83340 LA CANNET DES MAURES

Avec un engagement annuel sans minimum de commande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société AGRIBIO PROVENCE à LE CANNET DES MAURES.

#### **8) CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA MICRO-CRECHE**

Monsieur le Maire expose que :

- En application des articles L 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs

groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. A cet effet, ce document est joint à la présente délibération.

- la gestion de la micro-crèche l'Oustaou dei Pitchouns a été déléguée à la Mutualité Française PACA - SSAM dont le siège est situé : Europarc Saint-Victoire - Bât. 5 - Quai le Canet - 13590 MEYREUIL, par un contrat d'affermage signé le 20 décembre 2016, pour une durée de 3 ans : du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal doit donc décider du mode de gestion de la micro-crèche,

La Mutualité Française PACA-SSAM, délégataire actuel, est chargé de :

- l'obtention de l'agrément
- le recrutement, l'encadrement, la rémunération, la gestion du personnel dans son ensemble (congés, formations...)
- l'accueil des familles (informations sur la micro-crèche, orientation)
- l'accueil des enfants de façon régulière ou occasionnelle,
- l'élaboration et l'actualisation d'un projet d'établissement,
- l'élaboration et le suivi pédagogique,
- la rédaction d'un règlement intérieur,
- l'organisation des réunions d'informations destinées aux familles
- la mise en place d'outils de communication,
- la gestion et la comptabilité,
- la facturation, l'encaissement des participations familiales,
- le contrôle de l'hygiène comprenant notamment la réalisation à ses frais des contrôles nécessaires,
- l'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- le petit entretien et la maintenance de matériel et du mobilier,
- l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,
- le maintien en état de la sécurité des locaux,
- la fourniture des couches aux enfants,
- la fourniture des repas adaptés aux tout-petits en liaison froide,
- le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais de l'ensemble des contrôles prévus par la réglementation.

La maintenance de l'ensemble des installations de nature mobilière et immobilière affectées à l'exploitation du service.

Le délégataire a une responsabilité générale de la gestion du service et des conséquences des éventuels dysfonctionnements.

Il se rémunère directement auprès des usagers du service.

La Commune assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

Elle prend directement en charge les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.

Elle met gratuitement à disposition du délégataire les locaux ainsi que les installations et le matériel nécessaires au fonctionnement du service et lui verse une participation annuelle forfaitaire.

Un rapport précisant les différents modes de gestion et indiquant les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire si le mode de gestion par affermage est retenu, a été établi et sera joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune étant à l'initiative de la création de ce service, il existe deux modes de gestion possibles :

- la gestion directe par laquelle la Commune exploite directement le service et fixe le montant de la redevance aux usagers. Ce mode de gestion nécessite le recrutement du personnel spécialisé la mise en place de l'organisation du service et la commune assume la responsabilité du service.

- la gestion déléguée par affermage par laquelle la Commune confie par le biais d'un contrat la gestion du service à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. L'affermage permet l'exploitation du service par un organisme spécialisé. La gestion se fait aux risques du délégataire qui doit cependant fournir à la commune les éléments qui lui permettent d'exercer un contrôle sur la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Chacun de ces deux modes de gestion présente des avantages et des inconvénients. Toutefois, le critère essentiel est celui du transfert de risques, notamment au niveau financier et au niveau social.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le rapport relatif au choix du mode de gestion de la micro-crèche «L'Oustaou dei Pitchouns» établi par Monsieur le Maire

- **APPROUVE** le principe de Délégation de Service Public par voie d'affermage pour la gestion de la micro-crèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de trois ans.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité de mise en concurrence, conformément au décret n° 2016-86 du 01 février 2016.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre de cette procédure.

### 9) AVENANT A LA CONVENTION AIST 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 2 abstentions (Messieurs SABRIE et GERARDIN), approuve l'avenant présenté par l'AIST pour 2019, qui modifie les tarifs au 01 janvier 2019, à savoir : 112.80 € TTC par agent (au lieu de 111.60 € pour 2018) : forfait qui inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### 10) PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste de secrétaire administratif contractuel, à titre temporaire et à temps complet, à compter du 01/04/2019, pour une durée de 3 mois, pour les besoins du service administratif.

### 11) ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN LIEU-DIT « LES COMBES »

Monsieur le Maire présente aux membres le courrier en date du 02 novembre 2018 par lequel les propriétaires de la parcelle cadastrée AC n° 145 acceptent de céder à la commune, à titre gracieux, une bande de terrain de 98 m<sup>2</sup> provenant de cette parcelle située Lieu-dit « Les Combés ».

Il rappelle que cette partie de terrain permet l'élargissement du chemin des Floralies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de faire l'acquisition à titre gracieux de cette portion de terrain de 98 m<sup>2</sup> (AC 145 p2) provenant de la parcelle cadastrée section AC n° 145,
- **DIT QUE** ce terrain fera l'objet d'un document d'arpentage établi par le cabinet OPSIA à LA VALETTE,
- **PRÉCISE** que le coefficient d'emprise sera maintenu sur la contenance de la parcelle AC 145 avant cette cession soit sur 2 467 m<sup>2</sup>,
- **DÉCIDE** que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition avec Mr SABATIER et Mme ZAMANY.

### 12) AVIS SUR PROJET DE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE REVISE

Cette question est reportée. Elle sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le Maire,  
Roger CASTEL

